



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 10 novembre 2016 – N°116

Prévoyance

► Mutualisation en prévoyance, les lignes bougent.

A l'initiative de FORCE OUVRIERE, cinq organisations syndicales¹ adressaient le 16 juin 2016, un courrier commun à la Ministre des affaires sociale et de la santé, pour l'interpeller sur l'interdiction des clauses de désignation en matière de prévoyance sociale. « *Si cette interdiction est constitutionnelle en matière de santé, elle ne peut pas avoir pour effet de prohiber la solidarité s'agissant des risques décès, incapacité, invalidité ou inaptitude qui supposent la mutualisation pour être couverts avec un taux de cotisation acceptable, tant par les entreprises que par les salariés...La mutualisation des risques en matière de prévoyance répond à une utilité sociale et constitue un élément de solidarité auquel nous sommes attachés dans notre système de protection sociale. Nous attendons, en conséquence, que le Code de la Sécurité sociale garantisse une mutualisation réelle et efficace en matière de prévoyance dans le cadre des accords de branche.* »

À la suite de cette lettre commune, trois amendements identiques ont été déposés par la majorité à l'Assemblée Nationale. Ceux-ci ont été adoptés. Le vote solennel de la loi, en première lecture, a confirmé cette évolution législative que nous souhaitons. Le débat se porte maintenant devant le Sénat, où la majorité n'est pas la même...Les Parlementaires ont été sensibilisés à la démarche que nous avons entreprise.

Nous apprenons que des Fédérations d'employeurs, ainsi que l'UPA² et l'UDES³ viennent d'écrire aux Sénateurs pour les sensibiliser de leur côté. Au total, ces organisations représentent 6 millions de salariés (sur 18). L'initiative est donc loin d'être isolée et rejoint la nôtre.

Sans que nous puissions parler de texte commun, force est de constater que le but est le même, l'intitulé de l'adresse aux parlementaires est : **« Développer des cadres souples pour l'entreprise, oui ! Un dumping social intra-branches, non merci ».**

Nous vous tiendrons informés des étapes suivantes, en souhaitant que nous arrivions à reconstituer les solidarités qui existaient.

→ Voir page suivante le texte intégral du courrier des Fédérations d'employeurs aux sénateurs

¹ FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC

² Union Professionnelle Artisanale

³ Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Non 1 600 000 entreprises qui emploient 6 millions de salariés
ajustent la mutualisation des risques dans la prévoyance

Développer des cadres souples pour l'entreprise oui ! Un dumping social intra-branches, non merci

Madame, Monsieur le Sénateur,

L'air du temps est à la primauté de l'accord d'entreprise au détriment de l'accord de branche. Si nos entreprises ont besoin de souplesse, les cadres d'actions sont nécessaires dans de nombreux secteurs d'activité.

La refondation du code du travail est une bonne chose à la condition qu'elle pose des règles du jeu afin de préserver et développer les activités et les emplois. Il appartient aux branches d'appliquer l'ordre public social. Chaque secteur professionnel a la responsabilité de s'organiser pour que la concurrence soit la plus saine possible, pour que les petites et moyennes entreprises puissent aussi se développer et évoluer aux côtés des plus grandes entreprises. Et là s'impose une question éthique qui déchire la protection sociale, partagée entre les mutuelles, les sociétés d'assurance et les institutions de prévoyance. A quel niveau faut-il appliquer les obligations en matière de complémentaire santé et de prévoyance : le salarié, l'entreprise ou la branche ?

Vu l'espérance de vie qui ne cesse de croître, les accidents de la vie qui s'en suivent, les aléas qui pèsent sur chaque individu de notre société, la prévoyance nécessite un socle commun fort pour compenser l'impossible financement de l'Etat d'un risque trop cher, trop lourd, trop long, trop complexe...

Alors, c'est à la convention collective d'entrer en jeu :

- pour que l'âge ou les conditions de santé des salariés ne soient pas une cause d'alourdissement des charges sociales ;
- pour que les petites entreprises puissent bénéficier des mêmes conditions que les grandes entreprises sur le marché de l'assurance ;
- pour assurer l'égalité devant l'emploi des candidats à l'embauche, quel que soit leur état de santé, leur handicap ou leur âge.

Seul un mécanisme de mutualisation obligatoire dédié aux risques PRÉVOYANCE permettrait d'éviter ces dangers. Alors que les textes n'autorisaient pas le maintien, ni la construction d'une telle organisation, l'Assemblée nationale vient de l'introduire grâce à l'adoption d'un article additionnel après l'article 19, lors de l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017.

Nos entreprises ont besoin que cette disposition soit maintenue dans le PLFSS pour enfin mettre un terme aux inégalités insupportables à la fois :

- **entre entreprises :** les entreprises de petite taille qui concentreraient le plus de risques seraient le plus désavantagées par rapport aux entreprises de grande taille et à celles qui concentrent les «bons» risques ;
- **entre salariés :** le salarié fragile (handicapé, âgé, invalide...) versus le salarié non fragile ;
- **entre territoires :** les zones géographiques sinistrées à fort taux de chômage seront davantage défavorisées compte tenu du coût de la portabilité et du problème de financement en l'absence de mutualisation.

Nous souhaitons que la prévoyance collective soit un sujet pris au sérieux. Il faut répondre à ce défi du présent, vécu avec angoisse par les générations. Croyez-nous, il n'est pas forcément bon de vanter la réforme si cette dernière n'est pas assortie d'une promesse de progrès. Mieux vaut-il prétendre à la souplesse tout en veillant à la régulation, les petites et moyennes entreprises comme leurs salariés vous en seront reconnaissants.



Claude TARLET,
Président de l'Union des
Entreprises de Sécurité Privée



Max MASSA,
Président de la Fédération
des Entreprises de Propriété
et Services Associés



Pascal MALHOMME,
Président Fédéral,
Vice-Président CPME Commerce,
1^{er} Vice-Président du CDNA,
Président de l'APCDNA



Hugues VIDOR,
Président de l'UDES,
Vice-président du Conseil
Supérieur de l'Économie
Sociale et Solidaire



Bernard MORVAN,
Président de la Fédération
Nationale de l'Habillement,
Président de la Commission
Paritaire de la Branche de
l'Habillement



Roland HEGUY,
Président de l'Union des Métiers
et des Industries de l'Hôtellerie



Jean-Pierre CROUZET,
Président de l'Union
Professionnelle Artisanale



Gilles LAFON,
Président du Ptiem'Emploi

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr